

Séance du 22/4/2008

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, S.MARIQUE,
G.HERBINT, G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,
R.ROLAND, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART
Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusé: Y.MOUSSEBOIS

La séance est ouverte à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 9 points supplémentaires. Les cinq premiers points émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo, les trois suivants sont issus du groupe PS. Le dernier provient de Monsieur Jean-Marc Toussaint, Conseiller PS et Monsieur Philippe Soutmans.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. Ferme aux Chiens:
Suite à la décision du Ministre du Développement Territorial de refuser le permis unique aux promoteurs ce 21 mars 2008.
 - 1.1. Quelle interprétation le Collège fait-il de cette décision ?
 - 1.2. Comment la zone de Police est-elle informée de la décision du Collège en ces matières ?
 - 1.3. Comment le Collège va-t-il procéder pour inviter les propriétaires à remettre le site dans son état initial et le verger abattu en particulier ?
 - 1.4. Quelle attitude le Collège compte-t-il adopter pour ramener la sérénité et éviter tout blocage ultérieur afin d'assurer le maintien du patrimoine dans le respect des riverains??

2. " Crèche " à l'école communale de Saint-Denis:
Le 10 avril, les parents de l'école communale de Saint-Denis étaient informés du lancement d'une " crèche " au sein de l'école et pour ce faire, du déménagement de classes dans un module (porta cabine) dans la cour de l'école. La demande de " crèches " est importante et nous apprécions le volontarisme du Collège à cet égard, dès lors:
 - 2.1. Le Collège peut-il préciser ses intentions et donner quelques précisions sur ce projet ?
 - 2.2. Quel type de convention a été signée avec la gardienne privée engagée à cet effet dans un bâtiment public ? Avec quelle reconnaissance de l'ONE et d'IMAJE ?
 - 2.3. Quel en sera le coût supporté par la Commune ?

3. Audit du service des travaux:

Le Collège peut-il présenter aux Conseillers, les résultats de l'audit qui a été approuvé par le Conseil Communal en 2006 ?

4. Réponse au courrier des Conseillers:

Suite à l'incendie d'une habitation à Meux, les Conseillers Communaux et CPAS Ecolo ont interrogé le Collège par un courrier le 1^{er} avril. A cette date, nous n'avons pas reçu de réponse à nos questions:

- 4.1. Quelles sont les procédures (logement, aide administrative, psychologique,...) à suivre en pareilles circonstances.
- 4.2. Quelles consignes ont été données au personnel du CPAS ou aux ouvriers communaux pour venir en aide à cette famille qui en aurait eu bien besoin ?
- 4.3. Quelles ont été les marques de solidarité du Collège à leur égard ?

5. Réponse au courrier de Hope (Palestine) :

Le 11 avril, l'Asbl Hope adressait une demande d'intervention au Bourgmestre pour une bourse d'études destinée à un(e) étudiant(e) palestinien(ne) . Quelle est la réponse du Collège à cette initiative ?

6. Conseil Communal des Aînés (projet de délibération mentionné ci-dessous)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-35 stipulant que le Conseil Communal peut constituer des conseils consultatifs;
Vu l'existence d'une Commission des Aînés;
Vu la circulaire du 23 juin 2006 de la Région Wallonne;
Vu la pyramide des âges à La Bruyère;
Vu la nécessité de prendre en considération l'avis de nos aînés dans le développement des projets communaux et du CPAS;
Vu qu'il convient de permettre à nos aînés de rester des citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale;
Vu les moyens dégagés par la Région Wallonne dans le cadre du Plan Marshall afin de développer des emplois au service des seniors et de coordonner et soutenir les Conseils des seniors actifs;
Vu le projet rentré dans ce cadre par la Commune;
Vu la réponse positive du Ministre J-C Marcourt qui octroie un équivalent temps plein pour ce projet jusqu'au 31/12/2009 (lettre en annexe);
Sur proposition du groupe PS;

DECIDE, à l'unanimité

Art 1^{er}:

De créer un Conseil Consultatif des Aînés

Art 2:

De mettre sur pied un groupe de travail composé des 4 groupes politiques du Conseil Communal, des représentants des clubs de 3x20, des représentants de l'ancienne Commission des Aînés et de l'agent communal recruté avec le subside de la Région Wallonne qui définira les missions du Conseil ainsi que la manière de le composer.

Art3:

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision

7. La ferme aux chiens: Suites du refus de délivrance du permis

8 Cap 48 City Trophy: Participation de la commune de La Bruyère: Projet de délibération mentionné ci-dessous

Quelle réponse le Collège compte-t-il donner à la demande qui lui a été adressée de participer à la deuxième édition du Cap 48 City Trophy qui se déroulera à Namur le samedi 23 août prochain ?

Le Conseil,

Ayant pris connaissance de l'invitation à participer au " CAP48 CITY TROPHY " qui aura lieu le samedi 23 août 2008 à la Citadelle de Namur;

Vu le dossier de présentation figurant au dossier de cette 2^{ème} édition du " CAP48 CITY TROPHY " journée placée sous le signe du défi et de la solidarité rassemblant une cinquantaine de villes et communes de la Communauté Française autour de personnes moins valides;

Tenant compte de l'intérêt, pour la Commune, de s'impliquer dans un tel projet visant, d'une part, à récolter des fonds destinés à l'opération Cap 48 et, d'autre part, à sensibiliser notre Commune au problème du handicap ;

Vu le plan de communication annexé au projet et garantissant un apport publicitaire conséquent tant en radio qu'en télévision et un large écho dans la presse écrite;

Considérant enfin l'intérêt de la rencontre avec d'autres Communes dans un esprit de solidarité doublé d'un mélange de dépassement de soi et de détente, cette journée étant en outre organisée dans le cadre d'une journée spéciale du Beau Vélo de Ravel;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE,

- d'inscrire la Commune à la 2^{ème} édition de " CAP 48 CITY TROPHY " qui se déroulera à la Citadelle de Namur le 23 août 2008;*
- de constituer une équipe composée de 3 à 6 personnes, dont une ou plusieurs d'entre elles en situation de handicap;*
- de verser le droit d'inscription qui s'élève à 1000 euros à CAP48;*
- de charger de l'organisation de cette événement*

OU

DECIDE,

de ne pas inscrire, malgré l'intérêt d'une telle journée, la Commune à la 2^{ème} édition de " CAP48 CITY TROPHY ".

9. RFC Meux et parts communales:

Le courrier des lecteurs du quotidien " Vers l'Avenir " doublé d'une lettre personnalisée a confirmé les appréhensions émises oralement lors du dernier Conseil Communal par Philippe Soutmans (pour Ecolo) et Thierry Chapelle (pour le PS) au sujet de l'avenir des terrains du RFC Meux et de son éventuel transfert vers les " parts communales " du même village, cultivées par plusieurs agriculteurs de l'Entité. Suite au reportage de Canal C, ceux-ci s'émeuvent à leur tour dans ce courrier, de l'incertitude dans laquelle ils sont plongés suite aux rumeurs et à l'absence de réponse claire du Collège notamment à nos questions du dernier Conseil Communal. Dès lors, les groupes PS et Ecolo aimeraient connaître la position actuelle du Collège à ce sujet de manière à informer correctement les agriculteurs concernés mais aussi les dirigeants et supporters du RFC Meux:

- 1) A ce stade de votre réflexion, quelle est la réalité de ce projet et quelles en sont les motivations?
- 2) Comment les agriculteurs et les dirigeants du RFC Meux ont-ils été associés à votre réflexion ou le seront-ils à votre décision ?
- 3) Quel est le type de contrat qui lie la Commune et les agriculteurs au sujet de ces parts communales ?
- 4) Quels sont les projets du Collège concernant le maintien de la mixité des fonctions (résidentielles, sportives, économiques) dans la Commune et à Meux en particulier et ce, en lien avec la problématique de la mobilité des plus jeunes ou des plus âgés ?

- 5) Quel sera le budget consacré aux transferts du RFC Meux et du Tennis Club de La Bruyère en périphérie ?

SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 13 mars 2008: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2008 est adopté par 12 voix (MR et LB 2000) contre 6 (PS et ECOLO)

2. Règlement complémentaire de circulation routière: Section de Rhisnes: Décision

Le Conseil,

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le débouché de la rue des Déportés et de la rue Derrière les Monts dans le carrefour formé par ces rues avec la place des Combattants à Rhisnes, en assurant une meilleure visibilité à ces endroits ;

Considérant que la mesure prévue ci-après concerne des voiries communales ;

A R R E T E, par 12 voix pour (MR et LB 2000) et 6 voix contre (PS et ECOLO)

Article 1.

Le stationnement est interdit sur les tronçons de voies ci-après :

- rue Derrière les Monts à Rhisnes, de part et d'autre du tronçon compris entre la limite des propriétés portant les n^{os} 26 et 28 et le carrefour formé avec la rue des Déportés à Rhisnes ;
- rue des Déportés à Rhisnes, de part et d'autre du tronçon compris entre la limite des propriétés portant les n^{os} 9 et 11 et le carrefour formé la rue Derrière les Monts à Rhisnes.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés par les panneaux additionnels limitant la zone réglementée.

Article 2.

Le présent règlement sera transmis pour approbation ministérielle au Ministère wallon de l'Equipement et des Transports, Direction de la Coordination et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

3. La Cueillette des Mouchettes Asbl: Désignation des représentants de la Commune aux Assemblées générales: Décision

Le Conseil,

Vu la décision en date du 4 mai 2006 par laquelle le Conseil Communal a émis un avis de principe favorable sur la mise à disposition d'une ASBL à constituer, de l'ancien presbytère de Warisoulx en vue d'y aménager une infrastructure d'accueil pour jeunes enfants ;

Attendu que par décision du 14 septembre 2006, le Conseil Communal a concédé un droit d'emphytéose à Monsieur Bernard Kottong, futur administrateur de ladite ASBL sur le bâtiment susvisé ;

Attendu qu'il est accepté au niveau de l'ASBL mise en place depuis lors, une représentation communale de 51 % au niveau de l'Assemblée générale ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation de cinq représentants de la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL dénommée « La Cueillette des Mouchettes » ;

Attendu que la désignation de ces représentants s'effectuera suivant la proportion entre la Majorité et la Minorité ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique.

Sont désignés, suivant le clivage Majorité/Minorité, pour représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL « la Cueillette des Mouchettes» :

Pour la Majorité :

- Guy Janquart, Conseiller Communal, chaussée d'Eghezée, 10 à 5081 Saint-Denis
- René Masson, Echevin, rue du Moulin, 11c à 5081 Saint-Denis
- Olivier Nyssen, Echevin, rue de la Grippelotte, 5 à 5081 Meux

Pour la Minorité :

- Philippe Soutmans, Conseiller Communal, rue Derrière-Les-Monts, 8 à 5080 Rhisnes
- Jean-Marc Toussaint, Conseiller Communal, rue Bonwez, 20 à 5080 Rhisnes.

Expédition de la présente sera transmise à l'ASBL « La Cueillette des Mouchettes ».

4. Patrimoine communal: Abattage d'arbres ainsi que broyage et enlèvement des bois: Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1^o,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu que des arbres (7 peupliers) situés sur les berges du ruisseau St-Lambert, rue Trieux des Gouttes à Emines menacent de tomber ;

Attendu que lors de différents orages, des branches se sont déjà abattues sur un abri de jardin et ont endommagé celui-ci ;

Attendu que ces arbres ont plus de 30 ans et sont donc arrivés à maturité ;

Attendu dès lors que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire d'abattre lesdits arbres ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l' abattage d'arbres, le broyage et l'enlèvement des bois, rue Trieux des Gouttes à Emines ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 2.892,57 €;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : par 17 voix pour (LB2000 +MR+ PS) et 1 abstention ((ECOLO)

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 2.892,57 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Abattage d'arbres, broyage et enlèvement des bois

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera un marché à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 5 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée, à l'article 425/140-06 du budget ordinaire 2008, où un crédit de 15.000 € est inscrit.

5. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé relatifs à la transformation d'un bâtiment en logement: Section d'Emines: Approbation

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune d'effectuer des travaux relatifs à la transformation d'un bâtiment en logement à Emines, estimés à 70.000€ HTVA et frais d'études ;

Vu les contrats (BT-08-034 & CSS-PR-08-034) proposés par l'INASEP, relatifs à la transformation d'un bâtiment en logement à Emines ;

APPROUVE, à l'unanimité

- les contrats proposés par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatifs à la transformation d'un bâtiment en logement à Emines.

Le marché sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 124/733-60 du budget extraordinaire 2008 où un crédit de 10.000€ est inscrit. Elle sera financée par prélèvement sur réserves extraordinaires

6. INASEP: Contrat de coordination sécurité et santé relatif à la construction de la bibliothèque communale: Section de Meux: Approbation

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par ses décisions des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la Commune d'effectuer des travaux relatifs à la construction d'une bibliothèque à La Bruyère (MEUX), estimés à 767.731,10€ HTVA et frais d'études ;

Vu le contrat (CSS-R-08-038) proposé par l'INASEP, relatif à la construction d'une bibliothèque à La Bruyère (MEUX) ;

APPROUVE, à l'unanimité

- le contrat proposé par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif à la construction d'une bibliothèque à La Bruyère (MEUX).

Le marché sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 767/733-60 du budget extraordinaire 2008 où un crédit sera inscrit par voie de modification budgétaire.

Elle sera financée par prélèvement sur réserves extraordinaires.

7. Union des Villes et Communes de Wallonie Asbl: Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008: Décision

a) Approbation des modifications statutaires

b) Désignation du représentant de la Commune

Le Conseil,

Attendu que la commune de La Bruyère est affiliée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl (UVCW en abrégé) ;

Vu la lettre du 20 mars 2008 par laquelle l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl invite les Communes membres à l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le vendredi 25 avril 2008 ou le 16 mai 2008 si le quorum des deux tiers des membres n'est pas atteint lors de la première assemblée ;

Vu l'ordre du jour de ladite Assemblée portant sur des modifications statutaires, à savoir :

1. Affiliation des Société de Logement de Service Public à l'Union des Villes et Communes de Wallonie

- Une nouvelle catégorie de membres adhérents est créée : les sociétés de logement de service public (SLSP) (art.7, al.3).
- Le Conseil d'administration est élargi de 2 administrateurs de SLSP mandataire communal et de 2 directeurs-gérants, ces derniers avec voix consultative (art. 14, par. 1,2 et 4).
- La loi sur les asbl impose que les statuts fixent le montant maximum de la cotisation ; il sera fixé à 5 euros par logement agréé par la SLSP (art. 18).

La cotisation affectivement sollicitée sera dégressive, de 3 à 1,5 € par logement, en fonction du nombre de logements gérés par une SLSP.

2. Autres modifications

- Suite à la modification des statuts de l'Union des Villes et Communes belges intervenue le 29 novembre 2004, l'affiliation à l'UVCW n'emporte plus de plein droit affiliation à l'UVCB, celle-ci étant uniquement constituée des Unions des Villes et Communes de Wallonie, de Flandre et de Bruxelles-Capitale (l'article 8 est donc supprimé).
- Afin que les 4 grands partis démocratiques puissent envoyer un représentant, la représentation de la Fédération des CPAS au Conseil d'administration de l'Union passe de 3 à 4 (art. 14, par. 1 et 2).
- Seuls les partis démocratiques sont représentés au Conseil d'administration (art. 14, par.3)
- Le mandat de membre du Bureau est gratuit (art. 15, par. 2).

Vu la décision du Collège Communal en date du 1^{er} avril 2008 décidant de proposer au Conseil Communal la désignation de Monsieur Robert CAPPE, Bourgmestre, aux fins de représenter la Commune et de prendre part au vote lors de l'Assemblée générale susvisée ;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver les modifications statutaires inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Union des Villes et Communes Wallonnes qui se déroulera en date du 25 avril 2008 ou en date du 16 mai 2008 si le quorum des deux tiers des membres n'est pas atteint lors de la première assemblée.

2. de désigner, au titre de délégué de la Commune aux Assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl :

- Robert CAPPE, Bourgmestre,
Rue des Spinettes, 7a
5080 La Bruyère/Rhisnes.

qui est chargé, à cette assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 avril 2008.

3. expédition de la présente sera transmise à l'asbl précitée.

8. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines: Exercice 2007: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.3. intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte 2007 en date du 26/03/2008;

Attendu que celui-ci présente en recettes un montant de 41.361,98 € et en dépenses un montant de 20.623,45 € avec un excédent de 20.732,53 €. La participation financière de la Commune s'élève à 30.864,63 €;

Attendu que cet excédent provient essentiellement du fait que certaines dépenses prévues au budget 2007 n'ont pu être engagées, ni payées par l'absence de réponses aux demandes de prix ou par report d'exécution des travaux par les entrepreneurs. Les travaux seront sans doute exécutés en 2008;

Après en avoir délibéré.

EMET à l'unanimité:

un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de la Fabrique d'Eglise d'Emines qui présente en recettes un montant de 41.361,98 € et en dépenses un montant de 20.623,45 € avec un excédent de 20.732,53 €.

9. Budget de l'Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2007: Modification budgétaire n° 1: Service ordinaire: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.3. "dépenses de transferts";

Attendu que l'Eglise Protestante a rentré à l'Administration communale de La Bruyère sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 en date du 12/03/2008;

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2007 qui concerne uniquement des transferts de crédit sans influence sur le subsidie communal, laquelle se présente comme suit :

Recettes :	19.402,00
Dépenses :	<u>19.402,00</u>
Solde :	0,00

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure de la modification budgétaire n° 1 de l'Eglise Protestante qui se présente en équilibre à 19.402,00 € sans influence sur le subside communal pour l'exercice 2007.

10. Compte de l'Eglise Protestante de Gembloux: Exercice 2007: Approbation

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 et l'article L1321-1/9° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.3 "dépenses et transferts";

Attendu que l'Eglise Protestante a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son compte pour l'exercice 2007 en date du 12/03/2008;

Attendu que le compte 2007 se présente comme suit :

Recettes :	19.630,47 €
Dépenses :	<u>17.669,62 €</u>
Excédent :	1.960,85 €

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du compte de l'Eglise Protestante de Gembloux qui présente un excédent de recettes de 1.960,85 € pour l'année 2007.

Monsieur T.Chapelle sort de séance

11. Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Financement de la réalisation de travaux de rénovation du chœur de l'église: Octroi d'un subside extraordinaire: Décision

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu l'article L2232-1/2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 27/03/2008 de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes, relative à l'octroi d'un subside pour la réalisation de travaux de rénovation du chœur de l'église de Rhisnes;

Vu le dossier joint à la demande de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes duquel il ressort que la loi sur les marchés publics a bien été respectée et que le marché a bien été attribué à l'offre la plus intéressante et la plus basse, après consultation de 4 fournisseurs;

Attendu que le marché a été attribué à la firme MJ CARRELAGEs de Belgrade au montant de 6.680,01 € TVAC mais que ce montant pourrait être revu en fonction du coût lié à la pose;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 27/12/2007 relative au budget pour l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes acceptant l'inscription d'un crédit de 6.680,01 € tant à l'article 25 (recettes) qu'à l'article 56 (dépenses) pour la réalisation de ces travaux;

Vu l'approbation du 13/08/2008 de ce budget par le Collège Provincial de Namur;
Vu l'article 790/633-51 du budget communal extraordinaire 2008 où un montant de 57.000,00 € est inscrit dont 7.000,00 € réservés à ces travaux;
Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité:

- d'octroyer un subside à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes pour un montant de 6.680,01 €, libérable sur base de factures dûment établies;
- de prélever la dépense à l'article 790/733-51 du budget extraordinaire par ponction sur le fonds de réserve extraordinaire.

Monsieur T.Chapelle reprend sa place à la table du Conseil

12. Statut pécuniaire: Pécule de vacances : Modification: Décision

Le Conseil,

Attendu que la convention sectorielle 2001 – 2002 prévoit la possibilité pour les Pouvoirs locaux d'augmenter le pécule de vacances de leurs agents dans une fourchette située entre 65 et 92 % du montant de la rémunération mensuelle de ceux-ci, au terme éventuellement d'un phasage entre 2004 et 2009.

Attendu qu'il est proposé d'appliquer cette mesure en totalité durant l'année 2008 à l'ensemble du personnel communal tant statutaire que contractuel, et de modifier en conséquence le contenu de la section 2 du chapitre VI du statut pécuniaire relative aux modalités actuelles du pécule de vacances

Attendu que cette démarche entreprise parallèlement par le CPAS pour les membres de son personnel, a donné lieu à une décision positive du Conseil de l'Action Sociale en date du 19 mars 2008

Attendu qu'auparavant, une réunion du Comité de Concertation Commune – CPAS du 26 février 2008 s'était clôturée par un avis favorable avant que le Comité de Négociation Syndicale, rassemblé en date du 5 mars 2008, n'émette un protocole d'accord à ce sujet

Vu les articles L1122-30, L3131 § 1-2^{ième} et L3132-1 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

DECIDE, à l'unanimité

- A) d'accorder, à partir de 2008, aux membres du personnel statutaire et contractuel ainsi qu'au(x) grade(s) légal(aux) de l'Administration communale un pécule de vacances fixé à 92% du traitement mensuel brut du mois de mars de l'année des vacances considérées
- B) d'intégrer ces modifications dans le statut pécuniaire et de libeller dorénavant ses articles 23 et 25 de la manière suivante :

Article 23 :

Les agents bénéficient chaque année d'un pécule de vacances selon les règles prévues au présent statut.

Article 25 :

Pour des prestations complètes accomplies durant toute l'année de référence, le pécule de vacances est fixé à 92% du montant de la rémunération mensuelle brute indexée du mois de mars de l'année des vacances ;

En tout état de cause, le montant perçu à ce titre par les agents ne peut être inférieur à celui qui résulterait de l'application de l'article 4 de l'arrêté royal du 30 janvier 1979.

- C) de transmettre la présente délibération et ses pièces justificatives tant au Collège Provincial qu'au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre du respect des mécanismes de la tutelle spéciale d'approbation.

13. Patrimoine communal: Travaux de rénovation de locaux de l'Administration communale : Achat de matériaux: Décision
a) Cahier des charges
b) Devis estimatif
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de matériaux de construction et la mise en décharge pour les travaux à réaliser à la Maison communale et à l'hôtel de police par le service travaux communal, se composant comme suit :

Lot 1 : évacuation des déchets, coût de mise en décharge

Lot 2 : fourniture de matériaux de construction divers

Lot 3 : fourniture bétons et chape

Lot 4 : fourniture peintures

Lot 5 : fourniture électricité

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, 'élève approximativement à 96.431,10 TVAC € et se compose comme suit :

Lot 1 au montant de 7.862,23 TVAC

Lot 2 au montant de 77.048,62 TVAC

Lot 3 au montant de 4.952,40 TVAC

Lot 4 au montant de 4.017,49 TVAC

Lot 5 au montant de 2.550,36 TVAC

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Vu les remarques émises en séance par Monsieur G.Herbint dont le Conseil à l'unanimité accepte l'insertion dans la présente délibération dans le respect de son règlement d'ordre intérieur et qui sont libellées de la manière suivante:

v

I) Délibération du Conseil Communal

- Il manque la référence à la loi du 24/12/1993 et à l'arrêté royal du 08/01/1996
- Le lot 1 (évacuation des déchets + coût de mise en décharge) doit être un marché de service et pas de fourniture.

II) Cahier Spécial des Charges

a) partie administrative

Page 1 : le jour et l'heure pour la remise des offres n'est pas indiquée.

Page 2 : on se trouve dans un marché de fournitures avec comme mode de passation un appel d'offres général, hors le modèle repris concerne une procédure négociée sans publicité. Les articles 1 à 6 de la troisième partie intitulée « dispositions particulières à l'offre » doivent figurer dans la deuxième partie et être numérotés en conformité avec l'arrêté royal du 08/01/1996

Page 3 : dans le point 3 intitulé « objet du marché » la phrase qui précise que « le soumissionnaire peut compléter ses offres sur les différents lots en mentionnant le rabais ou la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre », est à mettre sous article 101 de la deuxième partie

Page 6 : vous dites qu'il est essentiel de joindre une documentation technique pour tous les postes de l'inventaire. Ceci est irréaliste vu le nombre de postes. De plus, une documentation manquante pour un des postes entraînerait l'irrégularité de l'offre. Cela remet en cause la pertinence du critère.

Suite à la remarque de la page 2 et 3, la troisième partie n'a plus de raison d'être et l'article 1^{er} devient l'article 89, l'article 2 devient l'article 100§2, l'article 3 devient l'article 102, l'article 4 devient l'article 104, l'article 6 devient l'article 106 et doit être intitulé " ouverture des offres ", l'article 6 devient l'article 116.

Page 8 : Article 19§1 : vous précisez que « tous les frais de réception provisoire et définitive sont à charge du fournisseur ». A condition que le CSC précise le mode de calcul. A défaut, les frais sont à charge du pouvoir adjudicateur.

b) Partie technique

1) Délai d'exécution : vous prévoyez un délai d'exécution de 30 jours calendrier maximum soit +/- 20 jours ouvrables. J'ai bien compris que vous pouvez stocker une partie des marchandises livrées mais le béton et le stabilisé pour faire des chapes ne sont pas stockables.

Pensez-vous pouvoir réaliser les travaux nécessaires dans le délai?

Pour rappel, il faut avant de faire les chapes, démolir et évacuer les déchets, poser des canalisations, poser les poutres claveaux, poser la chambre de visite, ferrailer, bétonner, réaliser les maçonneries, électricité, plafonner, et enfin réaliser les 300m² de chape.

2) les matériaux ne sont pas assez détaillés : exemple pour le carrelage, si on connaît le format et la teinte, on ne sait pas s'il s'agit de carrelage de 1^{er} ou 2^{ème} choix, son épaisseur, sa classe d'usure, s'il est teinté dans la masse ou pas...

3) Plusieurs unités sont erronées : les plinthes sont en m² alors qu'elles devraient être signalées en mètre courant, par exemple, la salle du Conseil 95m² de carrelage et 58m² de plinthes (si on prend une plinthe de 7cm de haut, cela fait 812 m de plinthes soit l'équivalent de 3 terrains de football).

Les bandes périphériques en mousse de 10cm/100m sont en m² alors qu'elles devraient être signalées en mètre courant ou à la pièce. Total repris au cahier des charges 650m² soit 6,5 km de longueur en 10 cm de haut.

On commande 25 tuyaux de pvc de diamètre 110 mais on ne connaît pas la longueur, à moins qu'il s'agisse de 25 mètres de tuyaux.

On commande une armature de fibres de verre de 50cm de largeur mais on ne connaît pas la longueur.

4) Des matériaux indispensables à la bonne exécution des travaux ne figurent pas au cahier des charges : pour le poste maçonnerie d'élévation, on commande des blocs, des linteaux mais pas de sable ni de ciment. Comment va-t-on maçonner les 5500 blocs repris au cahier spécial des charges. Idem pour les faïences, il y a de quoi faire les joints mais rien pour les coller.

5) il y a des postes qui ne sont pas à leur place : dans le point 8 isolation de plafond, on voit apparaître des plinthes et du mortier colle pour carrelage (150 sacs ??? soit 1250 m² de carrelages ???). Ces 2 postes n'ont rien à faire dans l'isolation, ils sont déjà repris plus haut, les prix sont différents et là, les 150 sacs de ciments colle me semblent largement exagérés.

6) Prix très élevé : dans le point 8 isolation de plafond, on voit apparaître un prix de 47,98€ pour de la laine de verre en 15cm d'épaisseur, ce matériau se vend dans les environs de 6 à 7 € du m² ce qui fait une différence de plus de 5000€ rien que sur le prix total TVAC des 101m² d'isolant.

III) Permis d'urbanisme

Je rappelle que les travaux touchent à la structure du bâtiment (perçement de baies dans les murs porteur et plancher). Il faut donc un permis article 127.

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : par 12 voix pour (MR + LB 2000), 5 voix contre (PS) et 1 abstention (ECOLO)

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 96.431,10 TVAC € et se compose comme suit :

Lot 1 : évacuation des déchets, coût de mise en décharge au montant de 7.862,23 TVAC

Lot 2 : fourniture de matériaux de construction divers au montant de 77.048,62 TVAC

Lot 3 : fourniture bétons et chape au montant de 4.952,40 TVAC

Lot 4 : fourniture peintures au montant de 4.017,49 TVAC

Lot 5 : fourniture électricité au montant de 2.550,36 TVAC

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera passé par appel d'offres général, les critères d'attribution appliqués à chaque lot étant les suivants, dans l'ordre décroissant de leur importance :

- la valeur technique de l'offre.

- le prix

- la réduction du délai de livraison.

Article 3

Il sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera engagée à l'article 104/723/60 du budget extraordinaire 2008 où un crédit de 250.000 € est inscrit. Elle sera financée par un emprunt.

Article 5 :

Les remarques formulées ci-dessus seront transmises pour avis à l'INASEP, rue des Viaux à 5100 Naninnes.

14.-20 Ferme aux Chiens: Suites du refus de délivrance du permis

Monsieur L.Frère explique son interprétation de la décision ministérielle à la lumière de la délibération adoptée au préalable par le Collège Communal dans ce dossier. Il précise ensuite la philosophie prônée par l'Exécutif communal pour la suite des événements

15. " Crèche " à l'école communale de Saint-Denis:

Monsieur O.Nyssen procure à Monsieur P.Soutmans toutes les informations disponibles de nature à apporter réponse à ses interrogations

16. Audit du service des travaux:

Le Bourgmestre communique les raisons pour lesquelles le projet de rapport établi par la société adjudicataire de ce marché, a été jugé non-conforme aux exigences du cahier spécial des charges, et a par conséquent été renvoyé pour amélioration notable à son auteur

17. Réponse au courrier des Conseillers:

Madame C.Toussaint ainsi que Monsieur O.Nyssen et le Bourgmestre informent les Conseillers des différentes démarches et interventions, personnelles ou de leurs collaborateurs, entreprises en temps opportun dans ce dossier.

Par ailleurs, Monsieur O.Nyssen commente la démarche de Monsieur P.Soutmans en ces termes:

1. *Etais-tu au courant de ce qui s'était passé et des actions menées par Claire Toussaint et Robert Cappe ?*
 - *Savais-tu qu'une rencontre avait eu lieu dans la maison même d'une conseillère Ecolo avec la Présidente du CPAS?*
 - *Partagez-vous des intérêts communs, ta conseillère et toi ? Lesquels ?*
 - *Estimes-tu avoir une responsabilité commune avec les autres membres du Conseil en tant que mandataire public ? Laquelle ?*
 - *J'ai lu quelque part que la Commune était cataloguée de non solidaire .*

En utilisant cet événement dramatique pour créer la polémique, tu te rends par définition non solidaire. (solidaire: qui est ou s'estime lié à quelqu'un d'autre ou à un groupe par une responsabilité commune, des intérêts communs.)

2. *Penses-tu que l'on puisse faire de la politique avec n'importe quoi ?*

Si oui, c'est anti-éthique (Ethique: qui a rapport aux conduites humaines et aux valeurs qui les fondent)

*Si non, quelles sont les choses à exclure ?
mensonge – discrimination – faiblesse – incrédulité- malheur d'autrui
Pourquoi non ? Car ce n'est pas éthique*

En observant le site Ecolo, on peut lire:

" Il faut observer plusieurs maux viciant notre système démocratique: clientélisme et règne des passe-droits"

En demandant plus au nom de ces personnes, ta démarche n'est pas solidaire et pas éthique

3. *As-tu lu l'article dans la presse le lendemain de l'incendie ?*

Je ne peux m'empêcher de penser que cet article t'a amené à écrire au Collège puisque sa structure s'en inspire très largement.

Crois-tu que tout ce qui est dit dans l'article est vrai ?

As-tu vérifié la véracité des infos de l'article ?

As-tu contacté personnellement le Bourgmestre, Claire ou moi pour vérifier l'information ?

As-tu fait des démarches autres qu'un courrier vis-à-vis de l'Autorité communale pour objectiver l'information

Je constate qu'en plus de ne pas être solidaire et éthique, ta position n'est pas objective ! ?

(Objectif: qui représente la réalité indépendamment de toute impression personnelle)

4. *Est-ce que tu penses qu'utiliser politiquement des informations aussi subjectives est de nature à servir au développement harmonieux de nos relations ?*

Est-il pour toi nécessaire de chercher le conflit, l'ambiguïté, le mensonge, la polémique pour jouer correctement ton rôle de conseiller même dans l'opposition ?

Sais-tu que j'ai déjà prêté mon véhicule et fait des courses pour ces personnes lorsqu'elles étaient dans le besoin ?

Penses-tu que donner du crédit à des mensonges puisse favoriser de quelque manière que ce soit les relations interpersonnelles dans cette affaire ?

*Ton comportement est donc aussi , et c'est un comble pour un écolo anti-écologique
(Ecologique : qui étudie les conditions nécessaires au développement harmonieux des êtres vivants)*

Tu comprendras donc que jamais nous ne pourrons cautionner un comportement aussi peu solidaire, aussi peu éthique, aussi peu objectif et aussi peu écologique.

Mais j'ose imaginer que les 4 ½ ans à venir seront mis à profit pour améliorer tout ça.

Le Conseil, par 12 voix pour (MR et LB2000) 5 voix contre (PS) et 1 abstention (ECOLO) accepte que ces commentaires figurent au procès-verbal.

18. Réponse au courrier de Hope (Palestine) :

Madame C.Toussaint renseigne les motifs pour lesquels pareille aide financière n'a pas été retenue par le Collège Communal

19. Conseil Communal des Aînés

Le Conseil,

Vu le projet de délibération déposé par le groupe PS;

Attendu que la Commission des Aînés a été consultée pour déterminer les besoins réels de ses membres et de cette tranche de population en général;

Attendu qu'à ce jour, aucune réponse n'est parvenue à l'Administration communale;

Attendu dès lors qu'il paraît prématuré de donner suite aux propositions formulées par les mandataires socialistes;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE par 12 voix (MR et LB2000) contre 6 (PS et ECOLO)

de ne pas donner suite aux dites propositions dans l'état actuel de ce dossier

21. Cap 48 City Trophy: Participation de la commune de La Bruyère:

le Conseil,

Vu le projet de délibération rédigé par le groupe PS ;

Attendu que la Commune est déjà inscrite dans une autre opération similaire;

Attendu par ailleurs qu'elle a récemment organisé avec les entités de Fernelmont et Eghezée une journée de récolte de fonds pour la lutte contre le cancer;

Attendu que ces initiatives démontrent à souhait les intentions communales de s'associer, dans la mesure du possible, aux démarches caritatives;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, par 12 voix (MR et LB2000) contre 6 (PS et ECOLO) de ne pas participer au Cap 48 City Trophy

22. RFC Meux et parts communales

Monsieur O.Nyssen répond aux questions posées.

A la fin de la séance publique, Monsieur P.Soutmans s'adresse au public et déclare espérer qu'il a pu entendre les propos fascisants de l'Echevin Nyssen. A la suite de cet incident, le Bourgmestre rappelle le Conseiller concerné à l'ordre et lui précise qu'à La Bruyère, le premier mandataire ne s'appelle pas Eerdeken.

[Monsieur Jean-Marc Toussaint et Madame Sylvie Marique quittent la table du Conseil](#)